







ANNEXE 3	DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS		 F3SCT du CSAD des Yvelines
JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :	QUE PUIS-JE FAIRE ?	QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?	
 <p>► <b>Mal être au travail</b> Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif, ..</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Je peux contacter le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur</li> <li>► Je peux également contacter en toute confidentialité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• le service médical de prévention des personnels</li> <li>• le service social des personnels</li> <li>• le pôle ressources humaines</li> <li>• un représentant des personnels de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) auprès du CSA départemental</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur me conseille et peut intervenir</li> <li>► Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées</li> <li>► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner</li> <li>► Le pôle ressources humaines : peut proposer un accompagnement psychoprofessionnel ou une médiation</li> <li>► Les représentants des personnels à la F3SCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>COORDONNEES</b></p>
    <p>► <b>Risques pour moi ou des tiers</b> (élèves, parents, ...) Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, risque de chute .</p> <p>► <b>Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)</b> Le danger doit être grave (susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée) et imminent (susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché).</p> <p>► <b>Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes</b> Exemples: insultes, menaces, coups, harcèlement.</p> <p>► <b>Problème de santé ayant une incidence sur mon travail</b> Exemples: maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap,...</p> <p>► <b>Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail</b> Exemples : chute, blessure sur le temps de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Je signale le problème au chef d'établissement, au directeur d'école ou à l'inspecteur</li> <li>► Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail mis à disposition</li> <li>► J'alerte immédiatement le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur par tout moyen approprié (oral, téléphone, mèl)</li> <li>► Je me protège; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger</li> <li>► Je peux prendre contact avec un représentant des personnels de la F3SCT</li> <li>► <b>J'alerte un représentant des personnels afin qu'il remplisse le registre de signalement de danger grave et imminent mis à disposition</b></li> <li>► Je me protège et protège les autres</li> <li>► J'alerte le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur qui remplira une fiche de signalement d'événement grave</li> <li>► Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration</li> <li>► En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique</li> <li>► Je peux porter plainte</li> <li>► Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail</li> <li>► Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées ci-contre)</li> <li>► Je peux prendre contact avec un médecin de prévention</li> <li>► Je peux prendre contact avec le correspondant handicap</li> <li>► Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)</li> <li>► Je prévient le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur</li> <li>► Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais</li> <li>► Je remplis la déclaration d'accident de service</li> <li>► Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche</li> <li>► Le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur : est informé de mon signalement, peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements</li> <li>► Les membres de la F3SCT auprès du CSA départemental sont informés des signalements</li> <li>► Le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger</li> <li>► Les représentants des personnels à la F3SCT auprès du CSA départemental : conseillent et participent au suivi de la situation</li> <li>► Le chef d'établissement : transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, il peut prendre des mesures conservatoires</li> <li>► Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche. Le <a href="#">guide académique sur les violences et les incivilités</a>, disponible sur le site internet académique, précise le rôle des différents interlocuteurs et les démarches possibles.</li> <li>► Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé</li> <li>► Le correspondant handicap: peut m'informer et m'accompagner</li> <li>► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner</li> <li>► Le chef d'établissement ou le chef de service prend rapidement des mesures conservatoires</li> <li>► Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »</li> <li>► Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille</li> </ul>	<p><b>Médecins de prévention</b> 01 30 83 51 91 <a href="mailto:ce.la78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr">ce.la78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</a></p> <p><b>Psychologue du travail</b> 01 30 83 40 75 <a href="mailto:ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr">ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr</a></p> <p><b>Conseillers de prévention</b> - 78 : 01 39 23 61 73 <a href="mailto:ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr">ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr</a> - Académiques : 01 30 83 42 61 <a href="mailto:ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr">ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr</a></p> <p><b>Ressources Humaines</b> 01 30 83 40 03 <a href="mailto:ce.drh@ac-versailles.fr">ce.drh@ac-versailles.fr</a></p> <p><b>Correspondant Handicap</b> <a href="mailto:ce.malph@ac-versailles.fr">ce.malph@ac-versailles.fr</a> 01 30 83 50 35</p> <p><b>Secrétaires des F3SCT</b> - auprès du CSA-SD 78 : 06 26 14 33 48 <a href="mailto:ce.f3sct-csad78-sec@ac-versailles.fr">ce.f3sct-csad78-sec@ac-versailles.fr</a> - auprès du CSA-SA : 01 30 83 48 92 <a href="mailto:ce.f3sct-csaa-sec@ac-versailles.fr">ce.f3sct-csaa-sec@ac-versailles.fr</a> - auprès du CSA-A : 06 45 42 60 49 <a href="mailto:ce.f3sct-csaa-sec@ac-versailles.fr">ce.f3sct-csaa-sec@ac-versailles.fr</a></p> <p><b>Réseaux PAS Espace d'Accueil et d'Ecoute</b> : 0 805 500 005</p> <p><b>Cellule d'écoute contre les discriminations, le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes</b> 0 800 000 444 <a href="mailto:cellule.ecouteRH@ac-versailles.fr">cellule.ecouteRH@ac-versailles.fr</a></p>